



PRÉFET DU RHÔNE

**LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR
POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR « STAGIAIRE »**

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

FURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes
Dépôt : 97 rue Molière - Lyon 3ème - du lundi au vendredi de 9h à 13h – Guichets « étudiants »

Article L.311-13 alinéa D du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : *Sans préjudice des dispositions de l'article L. 311-7, préalablement à la délivrance d'un premier titre de séjour, l'étranger qui n'est pas entré en France muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur ou qui, âgé de plus de dix-huit ans, n'a pas, après l'expiration depuis son entrée en France d'un délai de trois mois ou d'un délai supérieur fixé par décret en Conseil d'Etat, été muni d'une carte de séjour, acquitte un droit de visa de régularisation d'un montant égal à 340 €, dont 110 €, non remboursables, sont perçus lors de la demande de titre. Cette disposition n'est pas applicable aux réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux étrangers mentionnés au 2° bis de l'article L. 313-11, aux 4° à 7° de l'article L. 314-11 et à l'article L. 314-12.*

Si votre situation administrative relève des dispositions prévues à l'article L.311-13 alinéa D du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous devez vous acquitter de la somme de 110 € en timbres fiscaux au dépôt du dossier.

Si renouvellement, ancien titre de séjour. Rappel : la demande de renouvellement doit être déposée dans le courant des deux derniers mois de validité du précédent titre de séjour.

Passeport en cours de validité (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)

Justificatifs d'état civil (originaux + traductions)

- Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- Si marié, soit actes de naissance des enfants et acte de mariage, soit livret de famille
- Si divorcé, soit acte de naissance et livret de famille, soit actes de naissance des enfants et jugement de divorce

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Justificatifs de stage :

- La convention de stage tripartite (employeur / stagiaire / établissement) en cours de validité visée par l'unité territoriale de la DIRECCTE (anciennement Direction départementale du travail) mentionnant la nature et la durée du stage ainsi que les conditions de gratification.
- Pour le renouvellement du titre de séjour « stagiaire », ajouter l'évaluation du stage écoulé.

Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, **le certificat de visite médicale OFII**

Attention : dans tous les cas, durant l'instruction de la demande de titre de séjour, des documents complémentaires pourront être demandés.